

## BULLETIN DE LIQUIDATION OU RACHAT EXCEPTIONNEL Plan d'épargne retraite individuel (PERin)

**Le capital sera versé ou converti en rente dans la limite du montant de l'épargne constituée, après application des prélèvements sociaux et de la fiscalité en vigueur au moment de la demande**

Nom du contrat : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

### TITULAIRE

Mme  M Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

N° NIR (n° de Sécurité sociale) : \_\_\_\_\_

Pays de résidence fiscale :  France  Autre : \_\_\_\_\_ NIF : \_\_\_\_\_

### MODALITES DE REGLEMENT

⇒ **Obligatoirement par virement sur le compte du Titulaire - Joindre un RIB**

Le règlement ou la mise en place de la rente est effectué(e) dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

**La liquidation en capital est cumulable avec une rente.**  
⇒ Dans ce cas, compléter les deux rubriques (capital et rente) en indiquant les montants choisis pour chaque type de liquidation

### LIQUIDATION EN CAPITAL \*

\*Impossible si, au moment de l'adhésion du PER, le Titulaire a opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de tout ou partie de ses droits en rente viagère à titre gratuit. Dans ce cas, compléter obligatoirement la rubrique « LIQUIDATION EN RENTE VIAGERE »

#### Rappels

1/ Les sommes pouvant être perçues en capital correspondent exclusivement à celles issues :

- des versements volontaires du Titulaire (compartiment C1 et C1bis)
- de l'épargne salariale (compartiment C2)

2/ En cas de versement fractionné, le Titulaire devra procéder à une demande de liquidation fractionnée chaque fois qu'il souhaite bénéficier d'un nouveau versement.

**Le capital peut être liquidé en une fois ou de manière fractionnée.**

#### A renseigner obligatoirement en cas de pluralité de compartiments

Compartiment concerné par la liquidation en capital (1 seul choix possible) :

- C1 - Versements libres déductibles  C2 - Epargne salariale  
 C1bis - Versements libres non déductibles

**Pour une liquidation en capital sur un compartiment supplémentaire, compléter un autre bulletin**

Totalité du capital constitué

Fractionnement : montant BRUT : \_\_\_\_\_ € ⇒ **Voir la rubrique « REPARTITION DU CAPITAL RACHETE OU LIQUIDE »**

### LIQUIDATION EN CAPITAL EN CAS DE RENTE DE FAIBLE MONTANT

Lorsque le montant de la rente mensuelle ne dépasse pas le montant fixé à l'article A160-2 du code des assurances, le Titulaire a la faculté de demander une liquidation en capital des sommes correspondant aux versements obligatoires (compartiment C3) au moment de la liquidation du contrat.

## LIQUIDATION EN RENTE VIAGERE

La date d'effet de la rente est fixée au 1er jour du mois qui suit la date de réception de la demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives (voir dernière page).

A renseigner obligatoirement en cas de pluralité de compartiments

Compartiment concerné par la liquidation en rente viagère (1 seul choix possible) :

- C1 - Versements libres déductibles                       C2 - Epargne salariale  
 C1bis - Versements libres non déductibles             C3 - Versements obligatoires entreprise

**Pour une liquidation en rente sur un compartiment supplémentaire, compléter un autre bulletin**

**Avant de faire un choix, le Titulaire aura pris connaissance des simulations demandées au préalable :**

### ASSIETTE DE LIQUIDATION

Totalité du capital constitué

Montant : \_\_\_\_\_ € ⇒ **Voir la rubrique « REPARTITION DU CAPITAL RACHETE OU LIQUIDE »**

### CHOIX DE LA RENTE

Sans réversion

Avec réversion à 60% au profit du conjoint marié ou du partenaire de PACS

Avec réversion à 60% au profit du bénéficiaire suivant :

Mme  M Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Avec réversion à 100% au profit du conjoint marié ou du partenaire de PACS

Avec réversion à 100% au profit du bénéficiaire suivant :

Mme  M Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

### MODALITES DE LIQUIDATION (cf. article 6-2 des conditions générales valant notice d'information)

Rente linéaire

Rente majorée\* de 25% jusqu'au \_\_\_\_\_ ème anniversaire du Titulaire (75 ans max)

Rente progressive\* pendant :  3 ans  5 ans

\*Choix possible si le Titulaire est âgé de moins de 67 ans au moment de la demande.

**OPTION ANNUITES GARANTIES** (cumulable avec tous les choix de rente et toutes les modalités de liquidation)

NB : Les annuités garanties sont tarifées par réduction du taux de rente.

La désignation du(des) Bénéficiaire(s) des annuités garanties **est définitive et ne peut plus être modifiée** (en cas de pluralité des bénéficiaires, renseigner la rubrique « Observations » :

Mme  M Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

à défaut mes héritiers.

## RACHAT EXCEPTIONNEL (conformément à l'article L.224-4 du Code monétaire et financier)

A renseigner obligatoirement en cas de pluralité de compartiments

Compartiment concerné par le rachat exceptionnel (1 seul choix possible) :

- C1 - Versements libres déductibles                       C2 - Epargne salariale  
 C1bis - Versements libres non déductibles             C3 - Versements obligatoires entreprise

**Pour un rachat exceptionnel sur un compartiment supplémentaire, compléter un autre bulletin**

Totalité du capital constitué

Fractionnement : Montant : \_\_\_\_\_ € ⇒ **Voir la rubrique « REPARTITION DU CAPITAL RACHETE OU LIQUIDE »**

### Motif du rachat exceptionnel (à compléter obligatoirement – joindre le justificatif) :

Expiration des droits aux allocations chômage du Titulaire

Cessation d'une activité non salariée du Titulaire suite à un jugement de liquidation judiciaire

Invalidité 2e ou 3e catégorie du Titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire de PACS

Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS

Situation de surendettement du Titulaire

Acquisition de la résidence principale (ne peuvent être rachetés pour ce motif les droits correspondant aux versements obligatoires - compartiment C3).

NB : le montant racheté doit être affecté en totalité à l'acquisition.

Le titulaire est âgé de moins de dix-huit ans à la date de la présente demande de rachat exceptionnel



## JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DES PRESTATIONS

**Le Gestionnaire se réserve le droit de demander tout autre document exigé par la législation en vigueur au moment de la survenance de l'évènement.**

	<b>Rachat exceptionnel</b>	<b>Liquidation du contrat</b>
Pour le Titulaire : Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité SI Mineur : copie du livret de famille + pièces d'identité des représentants légaux	OUI	OUI
RIB du Titulaire SI Mineur : RIB au nom du Mineur	OUI	OUI
Accord du ou des bénéficiaire(s) acceptant(s) en cas d'acceptation du bénéfice du contrat	OUI, le cas échéant	OUI, le cas échéant
Extrait de l'acte de naissance du Titulaire, valant certificat de vie (< 3 mois)		OUI (seulement en cas de demande de rente)
2 derniers avis d'imposition		OUI (seulement en cas de demande de rente)
Notification de retraite du régime de base		OUI (inutile si le Titulaire a atteint l'âge légal de la retraite)
Pour le bénéficiaire de la réversion : Extrait de l'acte de naissance < 3 mois + justificatif d'identité en cours de validité		OUI (seulement en cas de réversion)
Notification de l'invalidité délivrée par l'organisme compétent	OUI, le cas échéant	
Copie du jugement de liquidation judiciaire	OUI, le cas échéant	
Extrait de l'acte de décès du conjoint ou du partenaire de PACS	OUI, le cas échéant	
Demande adressée par le président de la commission de surendettement des particuliers ou demande du juge.	OUI, le cas échéant	
Copie de la promesse de vente ou de l'acte authentique d'achat de la résidence principale *	OUI, le cas échéant	

\* Rachat exceptionnel en vue de l'acquisition de la résidence principale : ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif les droits correspondant aux sommes issues des versements obligatoires des PER auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire (compartiment C3).

03-2024 ER24/FCR0108